

Règlement Mr Rubber France

I. Intro

Mr Rubber France est un titre qui existe depuis plus de 10 ans, créé afin de représenter la communauté rubber française en lui donnant de la visibilité via un personnage identifiable, populaire et rassembleur.

Parmi ses valeurs : la pédagogie, la bienveillance, la promotion du sexe sans risques et la prévention en sont des composantes majeures.

Rejoindre ce concours, c'est non seulement une occasion de vous connecter à la communauté rubber française, européenne et internationale, mais aussi la chance d'être aux côtés des personnes qui s'investissent et font vivre cette communauté au jour le jour.

Dès votre candidature, vous serez considéré par beaucoup comme un modèle et un guide ; celui qui permet à chacun de s'affirmer et auquel on peut s'identifier.

Au-delà du concours, nous souhaitons construire des amitiés et faire que cette expérience soit l'occasion de fêter le rubber !

N'oubliez pas que vous faites partis de la communauté rubber française.

Ci-dessous, vous trouverez le règlement qui permettra, avec votre aide, de faire de cet événement un grand succès.

Nous sommes là pour vous, si vous avez des questions, envoyez-les à ... et nous y répondrons au plus vite.

Avec toute notre amitié,

Les associations organisatrices du concours Mr Rubber France

II. Élection et procédure

1. L'élection annuelle pour le titre de Mr Rubber France est organisée par les associations "French Rubbermen", "Mecs en Caoutchouc" et le comité "Mr Rubber France".
2. Les associations organisatrices décident du lieu, de l'heure et du déroulement de l'élection, susceptibles d'évoluer chaque année.
3. Les associations organisatrices décident du calendrier, validé à la majorité, et s'engagent à le communiquer au public, au minimum 3 mois avant la date du concours.
4. Mr Rubber France est un concours réservé aux personnes majeures de sexe et/ou de genre masculin, résidant en France et fétichistes du latex.
5. Le titre de "Mr Rubber France" est protégé et est à l'usage exclusif des associations organisatrices, du Mister élu et des candidats à l'élection. Le titre "Mr Rubber France" ne peut pas être utilisé sans l'accord explicite des associations organisatrices du concours Mr Rubber France.
6. Les candidats se doivent d'être présents à l'ensemble des événements prévus pour l'élection. Ces événements ont pour but de permettre à chaque candidat de se présenter et de se faire connaître auprès du jury et du public.
7. Un Mr Rubber France doit attendre 2 ans, à compter de sa fin de mandat, avant de pouvoir se représenter à l'élection de Mr Rubber France.
8. Chaque candidat doit disposer d'une tenue latex complète (haut + bas ou combinaison).

9. Au moins 2 candidats sont nécessaires pour que l'élection ait lieu. Si ce nombre minimum n'est pas atteint, le titre reste attribué au titulaire de l'année précédente, à condition que celui-ci accepte le nouveau mandat.
10. L'ouverture des inscriptions se fait par une annonce officielle des associations organisatrices, au plus tard deux mois avant la date de l'élection.
11. La clôture des inscriptions se fait au minimum 15 jours avant la date de l'élection.
12. Si le nombre dépasse le maximum de 6 candidats pour l'élection, avant la date de clôture des inscriptions ; les candidats suivants seront sur liste d'attente et pourront être contactés en cas de désistement. Quoiqu'il arrive, leur candidature est conservée pour l'année suivante et ils seront contactés par les associations organisatrices.
13. Chaque candidature est soumise à son acceptation définitive par les associations organisatrices.
14. Seul le jury et le public présent physiquement à l'élection votent. Le jury ayant 50% des voix et le public 50%.
15. Le jury est composé de maximum 6 membres : associations, Mistresses... Le Mr Rubber France est membre du jury d'office, pour l'élection de son successeur. Vient s'ajouter à ce jury, un président du jury, sans droit de vote, et dont la fonction est de s'assurer du bon déroulé de l'élection et des votes.
16. Le jury dispose d'une grille, permettant d'évaluer les candidats à la fin de chacune des épreuves proposées. Le public procède à un vote simple, en votant directement pour son candidat préféré. Le candidat ayant obtenu la majorité des voix est élu Mr Rubber France.
 - Les critères préétablis du jury peuvent concerner :
 - ✓ *l'apparence et le look latex du candidat au cours des interviews et de l'élection,*
 - ✓ *son investissement et sa connaissance de la communauté latex française,*
 - ✓ *sa connaissance des pratiques à risques sexuelles et BDSM, sa connaissance des substances à risque,*
 - ✓ *sa capacité à communiquer sur la prévention des pratiques et substances à risque*
 - ✓ *sa capacité à s'exprimer en public lors de l'élection,*
 - ✓ *son show durant l'élection,*
 - ✓ *son fair-play et sa bienveillance envers les autres candidats.*
17. Avant le show public, un entretien est organisé entre les candidats et les membres du jury. Cet entretien entre en compte dans les critères de notation pour l'élection.
18. Pendant le show, le candidat doit se présenter et proposer une performance sur scène. Un challenge commun aux candidats peut également être réalisé. Les modalités précises seront communiquées en amont aux candidats.
19. Aucun acte sexuel ou représentation pornographique n'est autorisée pendant le déroulé de l'élection.

III. Pendant son mandat

1. Le mandat du Mister élu dure un an. Cette durée peut varier selon les dates d'élection mais ne peut pas être inférieure à 10 mois.
2. Le porteur de l'écharpe représente l'ensemble de la communauté latex française et à ce titre, il se doit de garder une position fédératrice. Il s'engage à promouvoir la communauté latex et à militer pour une meilleure tolérance de celle-ci. L'élu étant une personnalité publique, il se doit de conserver une conduite respectable lorsqu'il est en représentation du titre de Mr Rubber France.
3. La pornographie, les actes sexuels, la drogue, l'état d'ébriété, les backrooms et darkrooms sont interdits lorsque l'élu porte son écharpe « Mr Rubber France ».
4. L'élu se doit de faire en toute sincérité la promotion du Safe sex et des moyens existants en matière de prévention.
5. L'élu devra participer à un ou plusieurs événements organisés par une association de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles ou de lutte contre les LGBTQI+phobie.
6. Les candidats doivent accepter de s'exposer à visage découvert sur les événements, sur les médias et réseaux sociaux.
7. Si au cours de son mandat, l'écharpe était détériorée ou perdue, l'élu doit en informer les associations organisatrices. La réparation et/ou son remplacement sera à sa charge.
8. Toute publicité commerciale avec l'écharpe est soumise à l'approbation des associations organisatrices.
9. Toutes communications et droits à l'image de l'élu avec son écharpe sont la propriété des associations organisatrices du concours Mr. Rubber France.
10. L'élu s'engage à faire vivre la page Facebook « Mr. Rubber France » et promouvoir les événements des associations latex et fétiches françaises.
11. L'élu doit participer à des événements nationaux et, selon ses possibilités, à des événements européens. Il est fortement encouragé à représenter la communauté rubber française à l'élection Mister Rubber Europe et, si possible, à l'élection Mister International Rubber.
12. Les associations organisatrices épaulent le Mr Rubber France dans son rôle de représentation (participation et organisation d'événements, communication, etc...)
13. L'adhésion aux associations organisatrices est offerte à l'élu durant l'année de son mandat

IV. Retrait, transfert, suspension du titre de propriété

1. Dans le cas où l'élu n'est plus en mesure de remplir ses fonctions, il peut transférer son titre et son écharpe à son dauphin, ou à défaut, aux associations organisatrices. Tout transfert est définitif.
2. Les membres du bureau des associations organisatrices, et à la majorité, se réservent le droit de destituer l'élu ou le dauphin en cas de non-respect des règles et valeurs du concours.